



BAREME DES HONORAIRES TRANSACTION

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 • DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Achat-vente de terrain

Terrain à bâtir Déclaration Préalable et Bornage réalisés :	6,00 % avec un minimum de 8 000 € TTC par lot
Terrain à bâtir brut :	7,50 % avec un minimum de 10 000 € TTC par lot
Gestion et suivi administratifs du lotissement :	2,50 % avec un minimum de 2 000 € TTC par lot

Achat-Vente de Maison, Appartement, Garage :

Prix net vendeur inférieur à 40 000 € :	Forfait 4 000 € TTC.
Prix net vendeur de 40 001 € à 499 999 € :	6,00 % avec un minimum de 7 500 € TTC.
Prix net vendeur supérieur à 500 000 € :	5,00 % avec un minimum de 30 000 € TTC.

Honoraires TTC charge Acquéreur / Vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Immobilier Professionnel ou commercial

Honoraires HT calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Achat - Vente de fonds de commerce

1 € à 60 000 € : 5 000 € HT
60 001 à 500 000 € : 8,50 % HT
500 001 à 1 000 000 € : 6,00 % HT
Au-dessus de 1 000 000 € : 5,00 % HT

Murs commerciaux, bureaux, entrepôts :

1 € à 500 000 € : 6,00 % HT (minimum de 5 000 € HT)
500 001 à 1 000 000 € : 5,00 % HT
Au-dessus de 1 000 000 € : 4,00 % HT

Cession de bail :

10,00 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

Vente multi lots : d'immeubles neufs ou anciens et/ou de lotissements

Honoraires HT à la charge du vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien, Honoraires HT : de 2,00 à 9,00 % suivant contrat promoteur

Immobilier à usage agricole

Vente de biens à usage agricole :

Honoraires HT à la charge du vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien Honoraires HT : 6,00 % (si le vendeur est assujetti à la MSAJ)